

L'Entreprise :

## **SOCIETES RUSH TRANSPORTS- LIAISONS COURSES**

Adhérente du S.N.T.L. s'engage :

- ❖ A Remplir les conditions requises pour obtenir l'attestation de compétences :
  - Etre inscrite au Registre du Commerce et au Registre des Transporteurs et des Loueurs et/ou au Registre des Commissionnaires en Transport si la réglementation l'impose –
  - les 2 registres sont tenus par les DRE (Directions régionales de l'Equipeement).
  - A présenter au SNTL :
    - un justificatif de CAPACITE FINANCIERE de l'exercice 2009 visée par mon expert-comptable, remis chaque année à la DRE (CERFA N° 11416\*01),
    - Attestation URSSAF (CERFA N° 60-3955),
    - Attestation de la Trésorerie (CERFA N°3666 ou CERFA N°11064\*01),
    - Attestation d'assurance Responsabilité Civile Exploitation.
  
- ❖ A Etre inscrite sous l'un des codes NAF suivants :

49.41 A/B/C	52.29 A/B	53.20 Z
-------------	-----------	---------
  
- ❖ L'entreprise s'engage à l'égard de ses salariés à respecter et à faire respecter les obligations du Code du Travail et de la Convention Collective Nationale des Transports Routiers.
- ❖ L'entreprise garantit être en conformité avec les prescriptions des Articles L324-9 et suivants du Code du Travail relatifs au travail dissimulé.
- ❖ L'entreprise et le donneur d'ordres s'engagent à conduire les opérations de transport dans des conditions strictement compatibles avec la réglementation des conditions de travail et de sécurité, conformément aux dispositions de l'Article 9 de la Loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982.
- ❖ L'entreprise s'engage à établir, avec ses éventuels sous-traitants assujettis, des relations contractuelles conformes aux prescriptions du Contrat Type « sous-traitance » approuvé par le Décret N° 2001-659 du 19 juillet 2001.
- ❖ L'entreprise s'engage à porter à la connaissance du donneur d'ordres ses conditions générales ainsi que toutes les précisions sur le ou les types de prestations proposées et les tarifs s'y appliquant.
- ❖ L'entreprise s'engage à confier l'organisation, le suivi et le contrôle de ses prestations à du personnel connaissant et appliquant les différents articles de la charte.

**Valable jusqu'au 31 décembre 2010**

# 2010